Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230418-D20234-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_4_4

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 28

Votants : 34

Objet : Fourniture gaz et électriciité - Groupement de commande SIEDS

L' an deux mille vingt trois, le mardi 18 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 11 Avril 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L445-4 et L 337-9
Vu le code de la commande publique
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'acte constitutif d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et gaz naturel approuvé par le SIEDS en date du 24 novembre 2014
Considérant que toute commune adhérente et autres personnes de droit moral public et privé peuvent adhérer à ce groupement de commandes dont le SIEDS est le coordinateur
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine a des besoins en matière de :
- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés
- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande
Considérant que le marché est passé par le coordinateur du groupement sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- D'adhérer au groupement de commandes du SIEDS pour la préparation et la passation des accords-cadres à marchés subséquents portant sur :
- **Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés**
- **Acheminement et fourniture d'électricité et services associés**

o Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies
- De s'engager à communiquer au SIEDS la nature et l'étendue de ses besoins
- De s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue les marchés, accord-cadre à marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues dans le cadre des marchés, accord-cadre à marchés subséquents et à les inscrire au budget
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 18/04/2023
Publié le 20/04/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU